

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2019

Date de convocation : 26 novembre 2019

L'an deux mil dix neuf, le deux décembre à 21 heures le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN, Maire de GER.

Présents : POUBLAN Bernard, PONNEAU Evelyne, MONTAGUT Martine, BARATS Alain, PATAcq Jean-Michel, BRUNET François, FACHAN Corinne, TINTET Christine, BADDOU Corinne, HANGAR Patricia, MASSOU Xavier, PUCHEU Pascal, NICOLAU Patrick, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : HIERE Roland, MARCHAND Evelyne, RIENECK Caroline, GERAZ Eddie, MATTEÏ Jean-Paul

Absents : PESTY Delphine

Secrétaire de séance : BRUNET François

Nombre de membres en exercice : 19 – Présents : 13

Qui ont pris part à la délibération : 13

D1-021219 – CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL : ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ DE CONSEIL

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

CONSIDÉRANT le départ de Monsieur Alain TOURNAIRE, et son remplacement depuis le mois de mai par Madame Murielle VERGÉ,

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable du Trésor.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Art. 1 : DECIDE de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;

Art. 2 : DECIDE d'accorder à Madame Murielle VERGÉ l'indemnité de conseil, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité, pour 220 jours sur l'année 2019.

D2-021219 - ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Vu la demande d'admission en non valeur formulée par Mme le Trésorier payeur pour le règlement de frais de cantine et des revenus des immeubles de 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019,

Vu les poursuites engagées, qui n'ont pas permis de recouvrer la dette,

Vu la présentation en non valeur pour un montant total de 43,85€ et 8 débiteurs:

Considérant que la modicité de la somme restant due ne permet pas d'engager d'autres poursuites ;

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Art. 1 - DÉCIDE l'admission en non valeur des factures de cantine et revenus des immeubles cités en annexe d'un montant total de 43,85€ ;

Art. 2 - CHARGE Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération.

D3-021219 – DÉLIBÉRATION MODIFIANT LA DÉLIBÉRATION D3-071019 « CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT DES CHÊNES, À USAGE D'HABITATION »

Vu la délibération D3-071019, en date du 7 octobre 2019, créant un budget annexe au 1^{er} janvier 2019,

Considérant qu'il convient de modifier la date de création du budget annexe, pour des raisons fiscales,

Considérant que les travaux n'ont pas débuté,

Monsieur le maire propose à l'assemblée de modifier l'article 1 de la délibération D3-071019 en créant le budget annexe au 1^{er} janvier 2020.

Où l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité

Art. 1 – MODIFIE l'article 1 de la délibération D3-071019 et décide la création du budget annexe du lotissement des Chênes au 1^{er} janvier 2020,

Art. 2 – PRÉCISE que les autres articles restent inchangés,

Art. 3 – CHARGE M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

D4-021219 – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent technique principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet (25,5 heures annualisées), afin de réorganiser le service de restauration collective scolaire, suite au départ à la retraite d'un agent au 31 décembre 2019.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Art. 1 – DÉCIDE de porter, à compter du 1^{er} janvier 2020, de 25,5 heures (temps de travail initial) à 26,5 heures (temps de travail modifié) le temps de travail hebdomadaire annualisé d'un emploi d'agent de restauration collective ;

Art. 2 - PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2020.

D5-021219 – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS NON COMPLET

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Compte tenu du départ en retraite d'un agent au service de restauration scolaire, il convient de recruter un agent pour ce service.

M. le maire propose de recruter un adjoint technique à temps non complet avec un volume d'heures correspondant au temps de travail qu'effectuait l'agent remplacé, à savoir 25,5 heures hebdomadaires annualisées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Art. 1 – DÉCIDE La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet de 25,5 heures hebdomadaires annualisées pour un poste d'agent de restauration scolaire à compter du 1^{er} janvier 2020.

Art. 2 – DEMANDE à inscrire au budget 2020 les crédits correspondants.

Art. 3 – CHARGE M. le maire d'exécuter la présente délibération.

**D6-021219– BAUX RURAUX : TRANSFERT – CHANGEMENT DU CHEF
D'EXPLOITATION**

VU la demande de M. Serge TINTET en date du 23 novembre 2019 sollicitant le transfert, au profit de son fils Maxime TINTET, des baux ruraux passés avec la commune de Ger en date du 1^{er} janvier 2015, pour des terres sises à GER, figurant au cadastre de la commune ainsi qu'il suit :

Lieudit	Parcelle	Lot	Surface	Catégorie
BEILLACQ	A 841	7 bis	2ha31a70ca	1
BOIS SAINT SABRIA	A 769	4	3ha16a00ca	2
ROYE	AB 103		09a80ca	4
ROYE	AB 87		39a00ca	4
ROYE	AB 91		20a10ca	3
ROYE	AB 92		19a20ca	3
ROYE	AB 97		38a90ca	3

CONSIDÉRANT que M. Serge TINTET arrête son activité à compter du 1^{er} janvier 2020,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Art. 1 - ACCEPTE à l'unanimité le transfert des baux des terres ci-dessus mentionnées au profit de Maxime TINTET, à compter du 1^{er} janvier 2020, sous réserve que ce dernier fournisse à la commune un justificatif de son statut d'exploitant agricole;

Art. 2 : DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour signer les baux correspondants.

**D7-021219 – APPROBATION DU RAPPORT DU PRÉSIDENT DU SEABB SUR LA
QUALITÉ ET LE PRIX DU SERVICE DE L’EAU POTABLE – 2018**
(Secteur ex SIAEPVBM)

Vu le rapport annuel de l’exercice 2018 relatif à la qualité et au prix du service d’eau potable sur le SEABB (secteur ex SIAEPVBM) pour l’année 2018, qui tient compte de la fusion du SMEAVO et du SIAEPVBM au 1^{er} septembre 2018 ;

Vu la délibération du conseil syndical du SEABB en date du 9 octobre 2019, approuvant ce rapport,

Considérant que la commune de Ger doit se prononcer,

Après avoir entendu Jean-Michel PATACQ, délégué auprès du SEABB, le conseil municipal, à l’unanimité :

Art. 1 – APPROUVE le rapport du Président du SEABB relatif à la qualité et au prix du service public de l’eau potable, pour l’année 2018.

**D8-021219 – APPROBATION DU RAPPORT DU PRÉSIDENT DU SEABB SUR LA
QUALITÉ ET LE PRIX DU SERVICE DE L’EAU POTABLE – 2018**
(Secteur ex SMEAVO)

Vu le rapport annuel de l’exercice 2018 relatif à la qualité et au prix du service d’eau potable sur le SEABB (secteur ex SMEAVO) pour l’année 2018, qui tient compte de la fusion du SMEAVO et du SIAEP VBM au 1^{er} septembre 2018 ;

Vu la délibération du conseil syndical du SEABB en date du 9 octobre 2019, approuvant ce rapport,

Considérant que la commune de Ger doit se prononcer,

Après avoir entendu Jean-Michel PATACQ, délégué auprès du SEABB, le conseil municipal, à l’unanimité :

Art. 1 – APPROUVE le rapport du Président du SEABB relatif à la qualité et au prix du service public de l’eau potable, pour l’année 2018.

**D9-021219 – APPROBATION DU RAPPORT DU PRÉSIDENT DU SEABB SUR LA
QUALITÉ ET LE PRIX DU SERVICE DE L’ASSAINISSEMENT– 2018
(Secteur ex SMEAVO64, IBOS, PONTACQ ET LAMARQUE-PONTACQ)**

Vu le rapport annuel de l’exercice 2018 relatif à la qualité et au prix du service de l’assainissement sur le SEABB (secteur ex SMEAVO, IBOS, PONTACQ et LAMARQUE-PONTACQ) pour l’année 2018, qui tient compte de la fusion du SMEAVO et du SIAEPVBM au 1^{er} septembre 2018 ;

Vu la délibération du conseil syndical du SEABB en date du 9 octobre 2019, approuvant ce rapport,

Considérant que la commune de Ger doit se prononcer,

Après avoir entendu Jean-Michel PATAcq, délégué auprès du SEABB, le conseil municipal, à l’unanimité :

Art. 1 – APPROUVE le rapport du Président du SEABB relatif à la qualité et au prix du service public de l’assainissement, pour l’année 2018.

**D10-021219 – ÉLECTRIFICATION RURALE – Programme « Face AB (Extension souterraine) 2019 » : Approbation du projet et du financement de la part communale
Affaire n°19EX091**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu’il a demandé au SYNDICAT D’ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l’étude des travaux suivants : Alimentation propriété VARIS Charles.

Monsieur le Président du syndicat d’énergie a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l’entreprise EIFFAGE ENERGIE SO – Agence de Pau.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l’objet d’une inscription au programme d’électrification rurale « FACE AB (extension souterraine) 2019 », propose au conseil municipal d’approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Oùï l’exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Art. 1 – DÉCIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le syndicat d’énergie de l’exécution des travaux.

Art. 2 – APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- Montant des travaux TTC	8 841,36 €
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus.....	884,14 €
- Actes notariés.....	345,00 €
- Frais de gestion du SDEPA.....	368,39 €
TOTAL	10 438,89 €

Art. 3 – APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation FACE	6 759,66 €
- T.V.A préfinancée par SDEPA.....	1 620,92 €
- Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres.....	1 689,92 €
- Participation de la commune aux frais de gestion (fonds libres)	368,39 €
TOTAL	10 438,89 €

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux. De plus, la commune finançant sa participation sur fonds libres, le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Art. 4 – ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal et autorise le Maire à signer la convention de servitude correspondante.

Art. 5 – CHARGE le maire d'exécuter la présente délibération.

D11-021219 – ÉLECTRIFICATION RURALE – Programme « Face AB (Extension souterraine) 2019 » : Approbation du projet et du financement de la part communale
Affaire n°19EX092

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a demandé au SYNDICAT D'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux suivants : Alimentation propriété TRILHE-METEYER Mickaël.

Monsieur le Président du syndicat d'énergie a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SO – Agence de Pau.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme d'électrification rurale « FACE AB (extension souterraine) 2019 », propose au conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal:

Art. 1 – DÉCIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le syndicat d'énergie de l'exécution des travaux.

Art. 2 – APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- Montant des travaux TTC	16 747,18 €
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus.....	1 674,72 €
- Frais de gestion du SDEPA.....	697,80 €

TOTAL **19 119,70 €**

Art. 3 – APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l’opération se décomposant comme suit :

– Participation FACE 12 281,26 €
– T.V.A préfinancée par SDEPA 3 070,32 €
– Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres 3 070,32 €
– Participation de la commune aux frais de gestion (fonds libres) 697,80€
TOTAL **19 119,70 €**

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux. De plus, la commune finançant sa participation sur fonds libres, le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Art. 4 – ACCEPTE l’éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

Art. 5 – CHARGE le maire d’exécuter la présente délibération.

D12-021219 – ÉLECTRIFICATION RURALE – Programme « Face AB (Extension souterraine) 2019 » : Approbation du projet et du financement de la part communale
Affaire n°19EX093

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu’il a demandé au SYNDICAT D’ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l’étude des travaux suivants : Alimentation propriété LERE-PORTE François.

Monsieur le Président du syndicat d’énergie a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l’entreprise EIFFAGE ENERGIE SO – Agence de Pau.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l’objet d’une inscription au programme d’électrification rurale « FACE AB (extension souterraine) 2019 », propose au conseil municipal d’approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Oùï l’exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal:

Art. 1 – DÉCIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le syndicat d’énergie de l’exécution des travaux.

Art. 2 – APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

– Montant des travaux TTC 21 216,22 €
– Assistance à maîtrise d’ouvrage, maîtrise d’œuvre et imprévus 2 121,62 €
– Frais de gestion du SDEPA 884,01 €
TOTAL **24 221,85 €**

Art. 3 – APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l’opération se décomposant comme suit :

– Participation FACE 13 600,00 €

- T.V.A préfinancée par SDEPA.....	3 889,64 €
- Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres.....	5 848,20 €
- Participation de la commune aux frais de gestion (fonds libres)	884,01 €
TOTAL	24 221,85 €

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux. De plus, la commune finançant sa participation sur fonds libres, le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Art. 4 – ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

Art. 5 – CHARGE le maire d'exécuter la présente délibération.

**D13-021219 – ÉLECTRIFICATION RURALE – Programme « Génie Civil
Communications Electroniques Option A 2019 » : Approbation du projet et du
financement de la part communale
Affaire n°19TE060**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a demandé au syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux suivants : Génie civil lié au 19EX091 (alimentation propriété VARIS Charles).

Monsieur le Président du syndicat d'énergie a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SO – Agence de Pau.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme d'électrification rurale « Génie Civil Communications Electroniques Option A 2019 », propose au conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Art. 1 – DÉCIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le syndicat d'énergie de l'exécution des travaux.

Art. 2 – APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décomposant comme suit :

- Montant des travaux TTC	900,55 €
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus.....	90,06 €
- Frais de gestion du SDEPA.....	37,52 €
TOTAL	1 028,13 €

Art. 3 – APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation de la commune aux travaux, à financer sur fonds libres.....	990,61 €
- Participation de la commune aux frais de gestion (fonds libres)	37,52 €
TOTAL	1 028,13 €

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux. De plus, la commune finançant sa participation sur fonds libres, le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Art. 4 – ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

Art. 5 – CHARGE le maire d'exécuter la présente délibération.

**D14-021219 – ÉLECTRIFICATION RURALE – Programme « Génie Civil
Communications Electroniques Option A 2019 » : Approbation du projet et du
financement de la part communale**
Affaire n°19TE061

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a demandé au syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux suivants : Génie civil lié au 19EX092 (alimentation propriété TRILHE-METEYER Mickaël).

Monsieur le Président du syndicat d'énergie a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SO – Agence de Pau.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme d'électrification rurale « Génie Civil Communications Electroniques Option A 2019 », propose au conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal:

Art. 1 – DÉCIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le syndicat d'énergie de l'exécution des travaux.

Art. 2 – APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décomposant comme suit :

- Montant des travaux TTC	4 065,30 €
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus.....	406,54 €
- Frais de gestion du SDEPA.....	169,39 €
TOTAL	4 641,23 €

Art. 3 – APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation de la commune aux travaux, à financer sur fonds libres.....	4 471,84 €
- Participation de la commune aux frais de gestion (fonds libres)	169,39 €
TOTAL	4 641,23 €

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux. De plus, la commune finançant sa participation sur fonds libres, le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Art. 4 – ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

Art. 5 – CHARGE le maire d'exécuter la présente délibération.

**D15-021219 – ÉLECTRIFICATION RURALE – Programme « Génie Civil
Communications Electroniques Option A 2019 » : Approbation du projet et du
financement de la part communale
Affaire n°19TE062**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a demandé au syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux suivants : Génie civil lié au 19EX093 (alimentation propriété LERE-PORTE François).

Monsieur le Président du syndicat d'énergie a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SO – Agence de Pau.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme d'électrification rurale « Génie Civil Communications Electroniques Option A 2019 », propose au conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Art. 1 – DÉCIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le syndicat d'énergie de l'exécution des travaux.

Art. 2 – APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décomposant comme suit :

- Montant des travaux TTC	5 973,01 €
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus.....	597,30 €
- Frais de gestion du SDEPA.....	248,88 €
TOTAL	6 819,19 €

Art. 3 – APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation de la commune aux travaux, à financer sur fonds libres.....	6 570,31 €
- Participation de la commune aux frais de gestion (fonds libres)	248,88 €
TOTAL	6 819,19 €

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux. De plus, la commune finançant sa participation sur fonds libres, le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Art. 4 – ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

Art. 5 – CHARGE le maire d'exécuter la présente délibération.

**D16-021219 – APPROBATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES NORD EST BEARN**

Le Maire fait lecture de l'article L.5211-39-1 du code général des collectivités territoriales qui indique :

« Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres.

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant. ».

Vu le projet de schéma de mutualisation présenté,

Monsieur le Maire invite, en conséquence, le conseil municipal à se prononcer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir largement délibéré,

- **Art. 1 – APPROUVE** le projet de schéma de mutualisation de la Communauté de Communes Nord Est Béarn tel qu'il lui est proposé.

**D17-021219 – VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL – LOTISSEMENT DES
CHÊNES (Lot N°5)**

M. le Maire rappelle que la commune possède une parcelle de terrain constructible, chemin Lasserre.

Vu le permis d'aménager n°06423819P0001 délivré le 9 octobre 2019 autorisant l'aménagement d'un lotissement de deux lots à bâtir sur les parcelles cadastrées Section B n°1400, 1407, 1580, 1581, 1589, 1590 ;

Vu l'offre d'achat déposée par Mme ROSSETTO et M. JUDE pour le lot n°5, cadastré section B n°1590 (partie), d'une contenance de 2115 m², au prix de 59 000€ (dont 4000 € d'honoraires IAD France) ;

Compte tenu du marché actuel, M. le Maire propose à l'assemblée d'accepter l'offre ci-dessus.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Art. 1 – ACCEPTE l'offre d'achat présentée Mme ROSSETTO et M. JUDE pour le lot n°5, cadastré section B n°1590 (partie), d'une contenance de 2115 m², au prix de 59 000€ (dont 4000 € d'honoraires IAD France),

Art. 2 - PRÉCISE que la rédaction de l'acte sera confiée à l'étude de Maître GUEIT-DESSUS MATTEI, notaire à Pau (64000).

Art. 3 – AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à la vente.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Bernard POUBLAN